

Association Foncière Pastorale
De Saint Christophe en Oisans
Mairie
38520 Saint Christophe en Oisans
N° SIRET : 200 011 575 00012

**EXTRAIT N° 2021-02
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT
Séance du 23 mars 2021**

Le Syndicat, formé de 4 membres titulaires dûment convoqués, s'est réuni à Saint Christophe en Oisans, le 23 mars 2021 à 9h30

Syndics présents :

Titulaires : ARTHAUD Marie-Christine, TURC- GAVET Yves, THIERS Philippe, TURC Christian
soit 4 présents

Suppléants : TURC Jean-Paul, TURC Yvette, soit 2 présents

Invités : TURC Gérard, TURC Marie-Claude

soit 6 syndics dont 4 voix

Syndics représentés : 0

Syndics absents : 0

formant la majorité des membres, sous la présidence de Mme Marie-Christine ARTHAUD, Présidente et ayant désigné Monsieur TURC Christian comme secrétaire de séance, a pris la délibération suivante :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 et AFFECTATION DU RESULTAT :

Monsieur THIERS Philippe :

PROCEDE à la lecture des documents budgétaires 2020 constituant le compte administratif de l'association, lequel se résume comme suit :

➤ **Section de Fonctionnement :**

- Résultat à la clôture de 2019	+ 345.27 €
- Résultat de l'exercice 2020	+ 3 670.89 €
- Résultat cumulé au 31/12/2020	+ 4 016.16 €

➤ **Section d'investissement :**

- Résultat à la clôture de 2019	- 16 176.08 €
- Résultat de l'exercice 2020	+ 26 754.16 €
- Résultat cumulé au 31/12/2020	+ 10 578.08 €

Résultats sections cumulées au 31/12/2020 : + 14 594.24

Le syndicat, après avoir délibéré :

- ARRETE le compte administratif de l'Association Foncière Pastorale pour 2020 ;

- DECIDE de reprendre au budget de l'AFP 2021, les résultats cumulés au 31/12/2020 de la manière suivante :

* Au 002 : Résultat de fonctionnement reporté **4 016.16 €** (en recettes de fonctionnement)

* Au 001 : Excédent d'investissement capitalisé **10 578.08 €** (en recettes d'investissement)

- DONNE POUVOIR à son Président pour :

a) transmettre le compte administratif 2020 au représentant de l'État,

Résultat du vote : Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 3

Le compte administratif 2020 est voté par 3 voix pour les 4 membres présents.

La Présidente
Marie Christine ARTHAUD



Syndic de l'AFPA



TURE Christian

Conformément à l'article 40 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006, la présidente certifie le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son affichage au siège de l'association ou de sa notification le : 24/03/2021